

Liberté de choix des équipements terminaux en Belgique

Les utilisateurs prennent leur avenir numérique en main

Bruxelles, le 28 octobre 2024 – Cette semaine (à partir du 1/11/2024), tous les consommateurs belges auront la liberté de choisir eux-mêmes l'équipement terminal de télécommunication qu'ils souhaitent utiliser. Grâce à la nouvelle réglementation relative à la liberté de choix des équipements terminaux, la décision appartient désormais aux clients, qu'ils disposent d'une connexion fibre, câble ou DSL. Ils ne sont plus obligés d'utiliser l'équipement terminal fournis par leur FAI. Il s'agit d'une étape importante vers une plus grande flexibilité pour les utilisateurs et un encouragement à la concurrence et à l'innovation sur le marché belge des télécommunications.



Décision de l'IBPT

La liberté de choix des équipements terminaux a été adoptée l'automne dernier par le régulateur des télécommunications, l'IBPT, via la "Décision concernant l'identification du point de terminaison du réseau pour les services à haut débit". La période de transition prend fin le 1er novembre. À partir de cette date, les utilisateurs belges peuvent choisir d'utiliser leur propre appareil mieux adapté à leurs besoins ou de continuer à utiliser l'équipement de leur fournisseur.

De nombreux avantages pour les utilisateurs finaux

- **Plus de liberté et de choix** : Les utilisateurs peuvent choisir les équipements terminaux qui répondent mieux à leurs préférences spécifiques, qu'il s'agisse de vitesses plus



- élevées, de fonctions de sécurité améliorées ou d'intégration avec des appareils domotiques. Ils ont accès à une offre plus large d'appareils répondant à des besoins et des budgets variés.
- **Économies et flexibilité** : En n'ayant plus besoin de louer de routeurs ou de modems auprès du FAI, les utilisateurs peuvent économiser à long terme en achetant leur propre appareil. Le changement de fournisseur devient également plus simple, car ils peuvent continuer à utiliser leur équipement personnel.
- **Concurrence et innovation accrues** : Le choix libre stimule la concurrence entre fabricants, favorisant ainsi l'innovation. Les utilisateurs bénéficient d'une plus grande gamme d'appareils avancés utilisant les dernières technologies, mieux adaptés à leurs besoins.
- **Durabilité** : Les consommateurs peuvent utiliser leurs appareils plus longtemps, même après un changement de contrat, ce qui réduit les déchets électroniques et les coûts. En choisissant des appareils économes en énergie, ils contribuent également à réduire leur empreinte écologique.
- **Amélioration de la sécurité et protection des données** : Les utilisateurs ont un meilleur contrôle sur les paramètres de sécurité et de protection des données de leurs propres appareils. Ils peuvent décider eux-mêmes des mises à jour et des paramètres à appliquer, augmentant ainsi leur sécurité numérique.

« Grâce à cette nouvelle réglementation, les utilisateurs belges peuvent davantage contrôler leur avenir numérique, » explique un porte-parole de la VTKE. « La liberté de choix des équipements terminaux offre non seulement plus de liberté et de flexibilité, mais stimule aussi la concurrence sur le marché des équipements terminaux de télécommunication, ce qui renforcera l'innovation dans le secteur. »

La Belgique suit l'exemple européen

Avec cette mesure, la Belgique suit l'exemple de pays comme la Finlande (2014), l'Allemagne (2016), l'Italie (2018) et les Pays-Bas (2022), où la liberté de choix des équipements terminaux a déjà été introduit. Les études de ces pays montrent que les consommateurs apprécient fortement cette liberté. Aux Pays-Bas, 68 % des répondants considèrent le choix libre comme important et plus d'un tiers (35 %) prévoient d'acheter leur propre appareil lors de leur prochain changement de fournisseur. En Allemagne, la moitié des utilisateurs interrogés utilise déjà un appareil personnel. En Italie, plus de la moitié (52 %) envisage d'acheter son propre appareil pour leur prochain achat.

**Étude menée par Kantar pour le compte du VTKE, février 2022, représentative de la population de 16 à 65 ans.*

À propos du VTKE

L'Association des Fabricants de Terminaux de Télécommunication (VTKE) est composée principalement d'entreprises européennes de taille moyenne, engagées pour un marché des télécommunications libéralisé. La



Alliance of Telecommunications Terminal Equipment Manufacturers (VTKE)
Alt-Moabit 90a • D-10559 Berlin
+49 173 628 62 44 • info@vtke.eu

VTKE s'efforce de sensibiliser les sphères politiques et sociales à l'importance des terminaux de télécommunications, et plaide pour un cadre réglementaire stable qui encourage l'innovation dans le secteur. Plus d'informations sur www.vtke.eu.

Contact presse

Progress Communications
Julie Verbruggen / Charlotte Opsomer
julie.verbruggen@progresscommunications.eu
+32 (0)3 303 2070

Alliance of Telecommunications Terminal Equipment Manufacturers (VTKE)
Kira Terstappen-Richter, Coordinatrice
k.terstappen-richter@vtke.eu
+49 173 628 62 44